

**24.065 n Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne).
Modification**

Monsieur le président,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation citée en titre. Conformément à la demande de votre commission, le Gouvernement neuchâtelois répond aux deux questions soumises, soit :

- 1) *Êtes-vous favorables, sur le principe, à ce que la CAJ-N élabore les bases légales nécessaires à la création d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale, dans le cadre du projet du Conseil fédéral ?*

Comme déjà indiqué lors de la consultation initiale de 2022, la mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale nous semble être la solution la plus efficace pour réduire les abus dans ce domaine. En effet, cela permettrait de mieux identifier les mauvais payeurs « nomades » qui aujourd'hui profitent des limites actuelles des arrondissements de poursuites. Nous sommes ainsi favorables à ce que la CAJ-N élabore les bases légales nécessaires dans ce but.

- 2) *Comment évaluez-vous les propositions spécifiques de la commission (cf. art. 8 à 8c P-LP) ?*

Par rapport à l'avant-projet du Conseil fédéral soumis en 2022, les propositions spécifiques de votre commission ont déjà bien pris en compte les réserves émises lors de la consultation précédente. Toutefois, avant la mise en œuvre d'un tel projet, un certain délai sera nécessaire afin que toutes les bases de données des offices soient dûment complétées avec les indications indispensables (numéro AVS et numéro d'identification des entreprises). Sur ce dernier point, nous observons que la question des personnes ne disposant pas encore de cet identifiant, tel que les nouveaux arrivants (travailleurs ou étudiants étrangers), n'est pas réglée.

Pour conclure, si toutes les précautions en matière de sécurité des informations, de leur échange et de leur stockage dans la banque de données centrale (art. 8b P-LP) sont parfaitement garanties, nous réitérons notre soutien à ce projet.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND